C/2025/3583

30.6.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12046 — EEP / ARA / STONEPEAK / JET)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3583)

1. Le 19 juin 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Energy Equation Partners Limited («EEP», Jersey),

— Ara Advisers, LLC («Ara Partners», États-Unis), contrôlée par Ara Partners Group, LLC («Ara Partners Group», États-Unis),

— Stonepeak Partners LP («Stonepeak», États-Unis),

— JET Tankstellen Deutschland GmbH («JET», Allemagne), actuellement contrôlée par Phillips 66 Company (États-Unis).

EEP, Ara Partners et Stonepeak acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de JET.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— EEP est une entreprise d'investissement spécialisée dans l'investissement en actifs et la gestion d'actifs dans les secteurs de l'énergie et des infrastructures connexes,

— Ara Partners est une entreprise de capital-investissement et d'investissement en infrastructures spécialisée dans l'investissement dans la décarbonation industrielle en Amérique du Nord et en Europe,

— Stonepeak est une société d'investissement alternatif spécialisée dans les infrastructures et les actifs immobiliers, qui exerce ses activités à l'échelle mondiale,

— JET regroupe les activités de vente au détail de carburants et d'autres produits et les activités de recharge de véhicules électriques du réseau de stations-service JET en Allemagne et en Autriche.

3. Après examen préliminaire, et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12046 — EEP / ARA / STONEPEAK / JET

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE